

ASSEMBLÉE NATIONALE

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Valence, Mme Bergé, M. Adam, Mme Boyer, M. Buchou, M. Brosse, Mme Brulebois,
M. Causse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Decodts, M. Fugit, M. Haury, Mme Heydel Grillere,
Mme Le Feur, M. Lovisolo, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Meynier-Millefert, Mme Pitollat,
Mme Tiegna, M. Zulesi et les membres du groupe Renaissance

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.